

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.05.2018	13h20	18.150	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe PopVertsSol**

**Titre : Lutte contre les néophytes envahissantes : agir à la source!**

**Contenu :**

Alors que les cantons et les communes suisses investissent chaque année des moyens lourds en argent, en temps et en main d'oeuvre, pour gérer les néophytes envahissantes, il apparaît contradictoire qu'une grande partie de ces espèces soit encore en vente et puisse être utilisée librement sur le territoire helvétique. Interdire leur vente et leur utilisation non contrôlée constituerait une mesure somme toute logique pour éviter leur dissémination. Nous demandons donc au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent afin d'interdire la vente et l'utilisation de ces espèces.

**Motivation (obligatoire) :**

Le terme de « néophytes envahissantes » désigne des plantes non-indigènes présentes en Suisse et ayant des comportements d'envahissement.

Ces espèces se répandent massivement dans l'environnement aux dépens des espèces indigènes, certaines d'entre elles présentent également des risques pour la santé publique. La plupart des néophytes envahissantes ont des impacts économiques à cause des dommages qu'elles entraînent et des coûts engendrés par leur gestion, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la foresterie.

La gestion des néophytes envahissantes est un travail coûteux pour les collectivités publiques. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui doit être réalisé sur plusieurs années, avec des résultats plus ou moins efficaces selon les espèces et les spécificités des milieux envahis.

A ce jour, 40 espèces, dites néophytes envahissantes, sont présentes en Suisse. Ces espèces sont inscrites dans la Liste noire (LN) établie par la Commission suisse pour la protection des plantes sauvages. L'Ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE) règle l'utilisation dans l'environnement des organismes exotiques, dont font partie les néophytes envahissantes. L'annexe 2 de l'ODE interdit la vente et l'utilisation directement dans l'environnement de seulement 15 espèces inscrites dans la LN. Les 25 autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figurent notamment le buddleia de David, le laurier-cerise ou le robinier faux acacia, peuvent donc être vendues, semées, plantées et cultivées librement en Suisse.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Xavier Challandes

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Céline Vara	Fabien Fivaz	Joël Desaulles
Daniel Ziegler	Laurent Kaufmann	Sarah Blum
Brigitte Neuhaus	Jean-Jacques Aubert	Johanna Lott Fischer
Sera Pantillon	Cédric Dupraz	Richard Gigon
Armin Kapetanovic	Christine Ammann Tschopp	Clarence Chollet
Zoé Bachmann	François Konrad	Naomi Humbert
Veronika Pantillon	Gabriel Würigler	